



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2026-177

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2026

Sommaire

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2026-08-27-00003 - Arrêté de composition - commission IEF (1 page)	Page 4
R28-2026-08-27-00011 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative??à Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (3 pages)	Page 6
R28-2026-08-27-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative??à Monsieur Legrand, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Orne??dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (4 pages)	Page 10
R28-2026-08-27-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative à Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (3 pages)	Page 15
R28-2026-08-27-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure (3 pages)	Page 19
R28-2026-08-27-00002 - Arrêté relatif à la gestion de l'action sociale et des crédits délégués au titre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour les personnels des départements du Calvados, de l'Orne, de la Manche, de l'Eure et de la Seine Maritime par la délégation aux ressources humaines (DRRH) placée auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados (2 pages)	Page 23
R28-2026-08-27-00007 - Arrêté relatif au service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, chargé de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche - SAGED?? (3 pages)	Page 26
R28-2026-08-27-00005 - Arrêté relatif au service académique des bourses crée pour les départements de l'Eure et de la Seine Maritime auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure - SAB (2 pages)	Page 30

R28-2026-08-27-00006 - Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements, frais de changement de résidence et frais de congés bonifiés placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure - SAFD?? (2 pages)

Page 33

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-08-27-00003

Arrêté de composition - commission IEF



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté de composition de la commission de recours pour l'instruction en famille

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les articles L. 131-1-1, à L. 131-11 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 131-2 à R. 131-13 du code de l'éducation et notamment ses articles D. 131-11-10 et D. 131-11-11 ;

ARRETE

Article 1 : La commission de recours pour l'instruction dans la famille réunie sous la présidence de la rectrice ou de sa représentante Dominique CANTRELLE en application des articles D. 131-11-10 et D. 131-11-11 du code de l'éducation est composée des membres suivants :

TITULAIRES

Un inspecteur de l'éducation nationale :

Monsieur Charles KAOUA,
IEN – ET Référent académique pour l'instruction
dans les familles

Un IA-IPR :

Monsieur Jean-Louis PICOT,
IA-IPR

Une médecin conseillère technique :

Poste non-pourvu

Une conseillère technique de service social :

Madame Emmanuelle LEVENÉ,
Conseillère technique de madame la rectrice

SUPPLEANTS

Madame Dalila MOREL,
IEN circonscription de Grand-Quevilly

Poste non-pourvu

Docteur Sylvie DELAMILLIEURE,
Médecin conseillère technique de l'IA-DASEN du
Calvados

Madame Patricia FLORYSIK,
Conseillère technique de l'IA-DASEN
du Calvados

Article 2 : En cas d'absence de Madame Dominique CANTRELLE, Madame la rectrice sera représentée par Monsieur Charles KAOUA.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen, le

27 AOUT 2026


Naticha CHICOT

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-08-27-00011

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière administrative
à Madame Nathalie MALABRE, directrice
académique des services de l'éducation
nationale de la Seine-Maritime dans le cadre des
missions du service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative
à Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la
Seine-Maritime dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 222-16-6, R. 222-17 et R. 222-17-1

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Madame Natacha CHICOT ;

VU le décret du 12 juin 2026 portant nomination de Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime (groupe I), à compter du 22 juin 2026 ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique de Normandie

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative

VU le protocole départemental du 22 décembre 2020 entre la préfecture de la Seine-Maritime et le rectorat de la région académique de Normandie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre en Seine-Maritime des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative

VU l'arrêté préfectoral n° 26-047 du 18 août 2026 portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, dans le cadre des missions pour lesquelles le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département ;

Sur proposition du secrétaire général de l'académie de Normandie ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation générale à compter du 3 août 2026

Subdélégation de signature est donnée à Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du préfet de département Tous les actes administratifs favorables à l'administré et notamment :

- les rapports ;
- les conventions ;
- les certificats ;
- les correspondances dans le cadre des missions pour lesquelles le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret du 9 décembre 2020 .

Article 2 : Sont exclus de la subdélégation les actes suivants :

- Les actes de portée réglementaire ;
- Les actes fermeture d'établissements de pratique sportive définis aux articles R. 322-9 et R.332-10 du code du sport ;
- Les décisions d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des fonctions auprès des mineurs, et d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils définis à l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les décisions de fermeture temporaire ou définitive d'établissement accueillant des mineurs définies aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations, ainsi que des décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une décision discrétionnaire ;
- Les arrêtés portant nomination des membres des commissions et comités départementaux ;
- Les conventions liant l'État à des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
- Les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- Les courriers adressés aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional ;
- Les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

- Les requêtes, déférés, mémoires déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, hormis en ce qui concerne les procédures de relevé d'urgence prévues par le code de justice administrative.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, subdélégation de signature est conférée à :

M. Christophe BODONYI, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Seine-Maritime ;

M. Sylvain REMY, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Seine-Maritime ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BODONYI, secrétaire général de la DSDEN 76 et de M. Sylvain REMY, chef du SDJES 76, délégation est donnée à Mme Inès ASSAOUI, adjointe du chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Seine-Maritime à effet de signer tous les actes documents administratifs, rapports, conventions, certificats et correspondances prévus à l'article 1.

Article 4 :

Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Seine-Maritime devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDELEGATION

(Suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 22 juin 2026 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés ;

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet le 3 août 2026 ;

Article 7 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'Education nationale de Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État du département de Seine-Maritime et de la région Normandie.

Fait à Caen, le

27 AOÛT 2026

Natacha CHICOT

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-08-27-00010

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière administrative
à Monsieur Legrand, directeur académique des
services de l'Education nationale de l'Orne
dans le cadre des missions du service
départemental à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative
à Monsieur Jean Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'Éducation nationale de
l'Orne dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux
sports**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Madame Natacha CHICOT ;

VU le décret du 23 juillet 2025 nommant M. Hervé TOURMENTE, préfet de l'Orne,

VU le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

VU le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique de Normandie ;

VU le protocole départemental du 26 avril 2021 entre la préfecture de l'Orne et le rectorat de la région académique de Normandie relatif à l'articulation des compétences entre la préfète de l'Orne et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département de l'Orne, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative,

VU l'arrêté n° NOR 1122-26-10-026 du 14 août 2026 portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Sur proposition du secrétaire général d'académie

ARRETE

Article 1 : Subdélégation générale à compter du 3 août 2026

Subdélégation est donnée à M. Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Delphine MAUROUARD, secrétaire générale, ainsi qu'à Monsieur David LEPAISANT, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Orne, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances relatifs aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé et particulièrement :

- tous les actes administratifs favorables à l'administré et notamment :
 - * les courriers ;
 - * les agréments de jeunesse et d'éducation populaire ;
 - * les déclarations d'ouverture des accueils collectifs de mineurs ;
 - * les dérogations pour exercer les fonctions de directions d'un accueil collectif de mineurs ;
 - * les dérogations accordées aux titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage aquatique pour surveiller une baignade d'accès payant ;
- les décisions portant agrément, modification ou renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement du service civique ;
- tous les actes administratifs préalables à la décision administrative : lettres d'injonctions, mises en demeure, actes d'enquête ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les documents ou actes ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes rendus d'activité ;
- tout acte faisant grief, toutes correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes lorsque pour ces deux dernières catégories les correspondances leur notifient une décision ;
- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du conseil départemental, aux préfets en exercice, ainsi que les circulaires générales adressées aux maires et élus ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la fermeture d'établissements sociaux (code de l'action sociale et des familles) ;
- les actes d'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs :
 - *les mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs ;
 - *les mesures visant à l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs ;
 - *les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs ;
 - *les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs et les mesures visant la fermeture des établissements d'APS ;
- plus généralement tous les actes de police administrative, notamment ceux dont la liste figure à l'article 3 du protocole du 26 avril 2021 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 janvier 2026 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à la date du 3 août 2026.

Article 5 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et le directeur académique des services de l'Education



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

nationale de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État du département de l'Orne et de la région Normandie.

Fait à Caen, le

27 AOUT 2026

Natacha CHICOT

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-08-27-00008

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière administrative à Mme Armelle FELLAHI,
directrice académique des services de
l'éducation nationale du Calvados dans le cadre
des missions du service départemental à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative
à Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Éducation nationale du Calvados
dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Madame Natacha CHICOT ;

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur David CLAVIERE, préfet du Calvados ;

VU le décret du 28 août 2023 portant nomination de Monsieur Yann FAUGERAS directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Calvados ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

VU l'arrêté 14-2026-08-14-00003 du préfet du Calvados du 14 août 2026 portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 19 février 2024 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet du Calvados et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique, et de la vie associative ;



ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature à compter du 03 août 2026

Subdélégation de signature est donnée à Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, à l'effet de signer les actes suivants dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative pour les actes et décisions relatifs à :

- les établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs conformément aux articles L.111-3, L.212-13, L.322-5, A.322-8 à A.322-11 et D.322-13 du code du sport
 - à l'exception des mesures contraignantes soit de la mise en demeure jusqu'à la fermeture ou encore les décisions de suspension ou d'interdiction de fonction ;
- les accueils collectifs de mineurs et personnes encadrant des mineurs conformément aux articles L.227-9 à L.227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- la gestion des déclarations des accueils collectifs de mineurs (ACM) conformément aux articles L.227-5 et R.227-14 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L.2324-1 alinéa 3 du code de la santé publique, la qualité éducative dans les ACM et la sécurité physique et morale des mineurs
 - à l'exception des mesures contraignantes soit de l'injonction jusqu'à la fermeture ou encore les décisions de suspension ou d'interdiction de fonction ;
- la vie associative en application de la circulaire PM n° 5811-SG du 29 septembre 2015 notamment le Délégué départemental à la vie associative, le label « Guid'asso » et le conseil aux associations ;
- la promotion, le développement et la coordination du service civique conformément à l'article L.120-2 et I de l'article R.120-9 du code du service national ;
- l'agrément des organismes de service civique, conformément à l'article R.121-35 du code du service national ;
- la gestion de la réserve civique conformément au décret n° 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;
- la délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif conformément aux articles R.21285 à R.212-87 du code du sport ;
- l'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires conformément aux articles R.212-88 à R.212-94-3 du code du sport ;
- l'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément conformément aux articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport ;
- l'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément conformément aux articles D.224-9 à D.224-13 du code du sport ;
- les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif conformément au décret 69-942 du 14 octobre 1969 et aux lettres de félicitations ;

à l'exception des mesures de police administrative et à l'homologation des enceintes sportives qui restent réservées à la signature du préfet du Calvados.

Article 2 : Subdélégation de signature sur l'ordonnancement à compter du 03 août 2026

Subdélégation de signature est donnée à Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados à



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes suivants :

- le programme 219 « sport » ;
- le programme 163 « jeunesse et vie associative ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle FELLAHI, sont habilités à signer les actes visés aux articles 1 et 2, dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports :

- Monsieur Yann FAUGERAS, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Calvados ;
- Monsieur Arnaud SIMON, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;
- Madame Marie PELZ, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) du Calvados ;
- Monsieur Lucas RENARD, adjoint à la cheffe du SDJES du Calvados.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle FELLAHI et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie PELZ, sont habilités à signer les actes relatifs à la délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif :

- Monsieur Christophe LESAGE, conseiller d'animation sportive ;
- Monsieur Maxime PESNEL, conseiller d'animation sportive ;
- Monsieur Jonathan BIDAULT, conseiller d'animation sportive.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 10 juin 2026 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date du 3 août 2026.

Article 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'Education nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État du département de l'Eure et de la région Normandie.

Fait à Caen, le

27 AOUT 2026


Nathalie CHICOT

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-08-27-00009

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière administrative à Mme Françoise
MONCADA, directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Eure



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIÈRE DES UNIVERSITÉS**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 11°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 11°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Madame Natacha CHICOT ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 8 avril 2026 nommant M. Xavier DELARUE, préfet de l'Eure ;

VU AP DCAT-SJIPE-2026-107 du 12 août 2026 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Natacha CHICOT, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique de Normandie ;

VU le protocole départemental du 18 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Sur proposition du Secrétaire Général d'académie ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation générale à compter du 3 août 2026

Subdélégation est donnée à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer les actes suivants dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative :

Tous les actes administratifs favorables à l'administré et notamment :

- les courriers ;
- les agréments de jeunesse et d'éducation populaire ;
- les déclarations d'ouverture des accueils collectifs de mineurs ;
- les dérogations accordées aux titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour surveiller une baignade d'accès payant ;
- les décisions portant agrément, modification ou renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement du service civique ;
- tous les actes administratifs préalables à la décision administrative : lettre d'injonctions, mises en demeure...

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- Les documents ou actes ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes rendus d'activité ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

- Tout acte faisant grief, toutes correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes lorsque pour ces deux dernières catégories les correspondances leur notifient une décision ;
- Les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du Conseil départemental, aux préfets en exercice, ainsi que les circulaires générales adressées aux maires et élus ;
- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- Les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- Les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- La fermeture d'établissements sociaux (code de l'action sociale et des familles). Les actes d'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs ;
- Les mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs ;
- Les mesures visant l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs ;
- Les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs ;
- Les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs et les mesures visant la fermeture des établissements d'APS ;

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 mai 2026 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à la date du 3 août 2026.

Article 5 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'Education nationale de L'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État du département de l'Eure et de la région Normandie.

Fait à Caen, le

27 AOUT 2026

Natacha CHICOT

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-08-27-00002

Arrêté relatif à la gestion de l'action sociale et des crédits délégués au titre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour les personnels des départements du Calvados, de l'Orne, de la Manche, de l'Eure et de la Seine Maritime par la délégation aux ressources humaines (DRRH) placée auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté relatif à la gestion de l'action sociale et des crédits délégués au titre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour les personnels des départements du Calvados, de l'Orne, de la Manche, de l'Eure et de la Seine Maritime par la délégation aux ressources humaines (DRRH) placée auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances ;

VU le code de l'éducation et notamment l'article R. 222-36-2 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

VU le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Madame Natacha CHICOT ;

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU la convention C-2013-0533, du 4 juillet 2013, entre l'établissement public administratif FIPHFP et le ministère de l'éducation nationale relative au financement d'actions menées par le ministère de l'éducation nationale en faveur des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU l'arrêté SGAR / 26-082 du 21 août 2026 portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

ARRETE

Article 1 : Compétences matérielle et territoriale du service académique d'action sociale

Le service est chargé, pour l'ensemble des départements du Calvados, de l'Orne, de la Manche, de l'Eure et de la Seine Maritime de la gestion des prestations d'action sociale en application :

- du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 précité,
- de la circulaire FP4 n°1931 et 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. Dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat ;
- de la circulaire B9 n°2128 et 2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;
- de la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C et DB-2BPSS n°11-3302 du 1^{er} avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

- de la circulaire n°07-121 du 23 juillet 2007 relatives aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles ;
 - de la lettre de cadrage n°2007-0009 du 17 janvier 2007 relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels ;
- Les attributions du service portent sur l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses, le recouvrement d'indu et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

Les dépenses et recettes qui sont attachées aux actes de gestion précités s'imputent sur les différents titres (Titre 2 et Hors-Titre 2) des budgets cités ci-après :

- Soutien de la politique de l'éducation nationale : unité opérationnelle rectorale 0214-NORM-RACA du budget opérationnel régional 0214 ;
- Enseignement privé premier et second degré : unité opérationnelle rectorale 0139- CENT-RACA du budget opérationnel académique 0139 ;

Article 2 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est également chargé, pour les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche, de l'Eure et de la Seine Maritime de la gestion des crédits délégués par le FIPHFP.

Les attributions du service portent sur l'étude, la décision, l'engagement et la liquidation des dépenses prises dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

Article 3 : Désignation du responsable du service

Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est nommée responsable du service.

Article 4 : Délégation de signature à compter du 3 août 2026

Délégation de signature est donnée à Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados en sa qualité de responsable du service, et à Monsieur Arnaud SIMON, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados pour tous les actes et décisions entrant dans le champ d'application de l'article 1 et 2. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est donnée à Madame Laure JACQUET, cheffe du service académique d'action sociale.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 30/09/2025 R28-2025-09-30-00003 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés pour les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine Maritime.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date du 3 août 2026.

Article 7 : Publication et information aux tiers

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen le

27 AOÛT 2026

Natasha CHICOT

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-08-27-00007

Arrêté relatif au service académique de la
gestion des personnels de l'enseignement public
du premier degré placé auprès de la direction
des services départementaux de l'éducation
nationale du Calvados, chargé de la gestion
individuelle des personnels enseignants du
premier degré public affectés dans les
départements du Calvados, de l'Orne et de la
Manche - SAGED



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté relatif au service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, chargé de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche
SAGED

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation et notamment l'article R. 222-36-2 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 modifié définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;

VU le décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

VU le décret n°90-680 modifié du 1^{er} août 1990 portant statut particulier des professeurs des écoles ;

VU le décret n°94-874 modifié du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n°95-979 modifié du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;

VU le décret n°2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Madame Natacha CHICOT ;

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté SGAR / 26-082 du 21 août 2026 portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

VU le décret du 28 août 2023 portant nomination de M. Yann FAUGERAS directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Calvados ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU la convention de délégation de gestion du 15 décembre 2011 relative à la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré affectés dans le département de la Manche ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

VU la convention de délégation de gestion du 15 décembre 2011 relative à la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré affectés dans le département de l'Orne ;

ARRETE

Article 1 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est chargé de la gestion individuelle administrative et financière des agents du premier degré public des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche :

- Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, titulaires, stagiaires et contractuels, y compris ceux affectés sur des emplois relevant du 2nd degré ;
- Agents contractuels en situation de handicap recrutés sur le fondement des dispositions du décret n° 95-979 susvisé.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de mutualisation et ses deux annexes, relatives au dossier de carrière et aux règles d'édition et de notification des arrêtés individuels, signés le 15 décembre 2011, joints au présent arrêté. Le protocole distingue également les tâches effectuées par le service académique de gestion des enseignants du 1^{er} degré public et les tâches de gestion restant à effectuer dans les départements.

Pour tous les actes pour lesquels son avis doit être sollicité, la commission administrative paritaire départementale sera réunie par le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, chargé de la gestion des membres ou des corps intéressés

Article 2 : Désignation du responsable du service

Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados.

Article 3 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à madame Armelle FELLAHI directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados en sa qualité de responsable du service, pour les actes et décisions relatifs à compter du 3 août 2026 :

- à la gestion individuelle administrative des agents visés à l'article 1 ;
- à la gestion financière des agents précités :
 - dépenses et recettes du titre 2 (dépenses de personnel) imputables sur les Budgets Opérationnels de Programme Académiques 0140 et 0141 au travers des activités de pré-liquidation de la paye sans ordonnancement préalable (P.S.O.P.) ;
 - demandes de paiement directes et factures (dépenses hors P.S.O.P.) prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS, le cas échéant sous couvert du bureau rectoral de la coordination paye .

Article 4 : Dépenses de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Yann FAUGERAS, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Calvados ;
- Monsieur Arnaud SIMON, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

- Madame Adélaïde DANGUY, cheffe du service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré ;
- Madame Sandrine LEFEVRE, adjointe à la cheffe du service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré ;

A l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux traitements, accessoires de traitements, indemnités et primes diverses allouées aux personnels visés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16/04/2025 > R28-2025-04-16-00019 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date du 3 août 2026.

Article 7 : Publication et information aux tiers

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le

27 AOUT 2026


Natacha CHICOT

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-08-27-00005

Arrêté relatif au service académique des bourses
créé pour les départements de l'Eure et de la
Seine Maritime auprès de la direction des
services départementaux de l'éducation
nationale de l'Eure - SAB



**ARRETE RELATIF AU SERVICE ACADEMIQUE DES BOURSES CREE POUR LES DEPARTEMENTS DE
L'EURE ET DE LA SEINE MARITIME AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA L'EURE
SAB**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation, et notamment, le livre V, titre 3 ;

VU l'article R. 222-36-2 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Madame Natacha CHICOT ;

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté SGAR / 26-082 du 21 août 2026 portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure en qualité de responsable de service, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émissions des titres de perception) à compter du 3 août 2026.

Le service est chargé, pour l'ensemble des élèves des départements de l'Eure, de la Seine Maritime, de la gestion :

- Des bourses nationales d'études du second degré de lycée et de bourses d'enseignement d'adaptation régies par les articles D 531-29 et suivants du code de l'éducation ;
- Des bourses nationales de collège régies par les articles R 531-1 et suivants du code de l'éducation ;
- Des primes d'internat régies par les articles D 531-42 et suivants du code de l'éducation ;
- Des bourses au mérite régies par les articles D 531-37 et suivants du code de l'éducation.

Les attributions du service portent sur l'étude, les décisions d'attributions, les décisions relatives aux recours prévus à l'article R. 531-25 du code de l'éducation, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise MONCADA, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par Madame Elodie LAMART, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Madame Anne DELORT-LEYROLLE, cheffe du service académique des bourses.

Article 3 :

Les dépenses et recettes (Titre 6) qui sont attachées aux actes de gestion du service s'imputent :

- Enseignement public : Sur le budget opérationnel du programme régional 0230-NORM-IA27 ;
- Enseignement privé : Sur le budget opérationnel académique du programme 0139-NORM-IA27 ;

Article 4 :

La délégation fait l'objet chaque année d'un compte rendu d'exécution.

Article 5 :

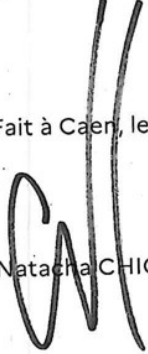
Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 avril 2025 portant sur le même objet et prend effet à compter du 3 août 2026.

Article 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le

27 AOUT 2026


Natacha CHICOT

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-08-27-00006

Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements, frais de changement de résidence et frais de congés bonifiés placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure - SAFD



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements, frais de changement de résidence et frais de congés bonifiés placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure SAFD

**La rectrice de la région académique Normandie
Rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

VU le code de l'éducation et notamment son article R. 222-36-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat ;

VU le décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n°98-844 du 22 septembre 1998 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Madame Natacha CHICOT ;

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté SGAR / 26-082 du 21 août 2026 portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

VU le protocole académique de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'académie de Normandie mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours) à compter de la rentrée 2022/2023 ;

ARRETE

Article 1 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est chargé de la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours), des frais de changement de résidence et des frais de congés bonifiés pour l'académie de Normandie.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'académie de Normandie (hors formation continue et jurys d'examens et concours) à compter de la rentrée 2022/2023 susvisé (Annexe 1).

Article 2 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure en sa qualité de responsable du service pour les actes et décisions relatifs à compter du 3 août 2026 :

- À la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et de concours) ;
 - Dépenses des frais de déplacements -imputées sur le BOP 141 unité opérationnelle 0141-NORM-RACA, sur le BOP 172 unité opérationnelle 0172-CENT-NORM et sur le BOP 163 unité opérationnelle 0163-DO76-DR76.
- À la gestion des frais de changement de résidence et des congés bonifiés :
 - Dépenses de frais de changement de résidence et congés bonifiés sur le BOP 139 unité opérationnelle 0139-NORM-RACA et sur le BOP 214 unité opérationnelle 0214-NORM-RACA.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Elodie LAMART, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, et à Monsieur Mathieu BELLAY chef du service académique des frais de déplacement à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux remboursements des frais visés à l'article 1 du présent arrêté.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de valider les ordres de missions et les états de frais :

- Mme Héloïse MARE, cheffe de bureau
- M. Nicolas GRONDIN, gestionnaire
- Mme Nina TAMAILLON, gestionnaire
- M. Richard DHORNE, gestionnaire

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 18 novembre 2025 portant sur le même objet.

Article 5 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le

Natacha CHICOT

27 AOÛT 2026